

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer les gains en capital sur les dons faits après le 18 février 1997 et avant janvier 2002, à des donataires reconnus, autres que des fondations de bienfaisance privées, pour les immobilisations suivantes :
 - des actions, des titres de créances et des actions cotées à une bourse de valeurs prescrites;
 - des actions d'une corporation de fonds commun de placement;
 - des unités d'une fiducie de fonds commun de placement;
 - des participations dans un fonds réservé;
 - des titres de créances prescrits.
- Les bourses de valeurs prescrites visées sont celles de Winnipeg, Montréal, l'Alberta, Toronto et Vancouver, ainsi que certaines bourses étrangères.
- Si la fiducie a rempli et envoyé un formulaire 94-115, indiquez la réduction des gains en capital pour toutes actions ou unités d'une entité intermédiaire que la fiducie a données (par exemple des unités ou des actions d'une fiducie de fonds commun de placement), à la ligne 173, à la ligne 164 ou à la ligne 163, selon la date de disposition, et non à la ligne 144, à la ligne 194 ou à la ligne 114 de l'annexe 1, *Dispositions d'immobilisations*.
- Pour connaître la définition de « donataire reconnu » et « entité intermédiaire », et pour savoir comment calculer la réduction des lignes 173, 164 et 163, consultez le guide intitulé *Gains en capital*.
- Utilisez la partie 1 de cette annexe pour les dons faits **avant le 28 février 2000**.
- Utilisez la partie 2 de cette annexe pour les dons faits **après le 27 février 2000, mais avant le 18 octobre 2000**. Utilisez également la partie 2 pour tous dons de **biens écosensibles** faits après le 27 février 2000, mais avant le 18 octobre 2000. Le certificat émis par le ministre de l'Environnement ou celui émis par le ministère de l'Environnement du Québec, si le fonds de terre est situé au Québec, doit être joint à la déclaration.
- Utilisez la partie 3 de cette annexe pour les dons faits **après le 17 octobre 2000**. Utilisez également la partie 3 pour tous dons de **biens écosensibles** faits après le 17 octobre 2000. Joignez à votre déclaration le même certificat mentionné ci-dessus.
- Joignez tous les reçus à la déclaration.

Partie 1 – Dons faits AVANT le 28 février 2000 (Période 1)

(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées relatives aux dispositions	(5) Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	---	---

Actions et unités

Nombre	Nom de la société ou du fonds et catégorie d'actions										
Total											

171 •

Autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance			Nom de l'émetteur										
	Année	Mois	Jour											
Total														

172 •

Réduction des gains en capital relative aux entités intermédiaires (s'applique aux entités comprises dans la ligne 171) - 173 •

Total partiel (ligne 171 plus ligne 172 moins ligne 173) = 175

Gains en capital rajustés résultant du don de certaines immobilisations (ligne 175 multipliée par 50 %).
 Inscrivez ce montant à la ligne 149 de l'annexe 1. 203

**Partie 2 – Dons faits APRÈS le 27 février 2000,
mais AVANT le 18 octobre 2000
(Période 2)**

(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées relatives aux dispositions	(5) Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
-------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	---	---

Actions, unités et dons de biens écosensibles

Nombre	Nom de la société ou du fonds, catégorie d'actions ou désignation légale du fonds de terre										
Total											161 •

Autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur									
	Année Mois Jour										
	Année Mois Jour										
Total											162 •

Réduction des gains en capital relative aux entités intermédiaires (s'applique aux entités comprises dans la ligne 161) - 164 •

Total partiel (ligne 161 plus ligne 162 moins ligne 164) = 166

Gains en capital rajustés résultant du don de certaines immobilisations (ligne 166 multipliée par 50 %).
Inscrivez ce montant à la ligne 199 de l'annexe 1. 204

**Partie 3 – Dons faits APRÈS le 17 octobre 2000
(Période 3)**

(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées relatives aux dispositions	(5) Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
-------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	---	---

Actions, unités et dons de biens écosensibles

Nombre	Nom de la société ou du fonds, catégorie d'actions ou désignation légale du fonds de terre										
Total											151 •

Autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur									
	Année Mois Jour										
	Année Mois Jour										
Total											152 •

Réduction des gains en capital relative aux entités intermédiaires (s'applique aux entités comprises dans la ligne 151) - 163 •

Total partiel (ligne 151 plus ligne 152 moins ligne 163) = 165

Gains en capital rajustés résultant du don de certaines immobilisations (ligne 165 multipliée par 50 %).
Inscrivez ce montant à la ligne 199 de l'annexe 1. 195